

Conseil communal du 30 juin 2025
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 30 juin 2025.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 24 mars 2025 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 10 mai au 13 juin 2025, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

3. ASBL Agence immobilière sociale "Aux portes de Liège" - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

L' A.I.S est une alternative sociale et financière entre les logements "publics" et les logements "privés" qui tend à répondre au droit au logement pour tous. L'AIS "Aux portes de Liège" est une a.s.b.l agréée par le Ministère du Logement de la Région Wallonne depuis le 1er juillet 2014 et subsidiée par le fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie. Elle couvre les communes d'Ans, Saint-Nicolas et Awans.

Le Conseil est invité à désigner ses représentants au sein de l'ASBL précitée.

4. ASBL Agence immobilière sociale "Aux portes de Liège" - Proposition de candidats administrateurs

L' A.I.S est une alternative sociale et financière entre les logements "publics" et les logements "privés" qui tend à répondre au droit au logement pour tous. L'AIS "Aux portes de Liège" est une a.s.b.l agréée par le Ministère du Logement de la Région Wallonne depuis le 1er juillet 2014 et subsidiée par le fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie. Elle couvre les communes d'Ans, Saint-Nicolas et Awans.

Le Conseil est invité à désigner ses représentants au sein de l'ASBL précitée.

5. ASBL "La Route du Feu" - Proposition d'un candidat administrateur

La Route du Feu ASBL met en lumière le génie humain à travers 6 sites touristiques et culturels, couvrant le patrimoine de la province de Liège depuis la Préhistoire jusqu'à aujourd'hui, en passant par la Révolution Industrielle.

Le Conseil est invité à désigner ses représentants au sein de l'ASBL précitée.

6. ASBL "Maison du Tourisme du Pays de Liège" - Proposition d'un candidat administrateur

La Route du Feu ASBL met en lumière le génie humain à travers 6 sites touristiques et culturels, couvrant le patrimoine de la province de Liège depuis la Préhistoire jusqu'à aujourd'hui, en passant par la Révolution Industrielle.

Le Conseil est invité à désigner ses représentants au sein de l'ASBL précitée.

7. ASBL "Maison du Tourisme du Pays de Liège" - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale

La Maison du Tourisme du Pays de Liège ASBL met en avant les curiosités de ses nombreuses communes (Ans, Awans, Bassenge, Beyne-Heusay, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Juprelle, Liège, Oupeye, Saint-Nicolas et Seraing).

Le Conseil est invité à désigner ses représentants au sein de l'ASBL précitée.

8. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2025 de l'Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (IMIO)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

FINANCES

9. Règlement communal de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2026 à 2031.

Les communes perçoivent chaque année des recettes additionnelles à l'impôt des personnes physiques. Elles appliquent ainsi un certain taux d'additionnel sur cet impôt qui est enrôlé, y compris pour ses additionnels, par l'État fédéral.

En vertu du principe d'autonomie communale, chaque commune a le droit d'opter pour le taux d'imposition additionnel qu'elle souhaite. Il n'y a pas de changement de montant par rapport à la précédente mandature.

10. Règlement communal de centimes additionnels au précompte immobilier - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement de centimes additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031.

Les communes perçoivent chaque année des recettes additionnelles au précompte immobilier (Prl). Elles appliquent ainsi un certain taux d'additionnel sur cet impôt qui est enrôlé, y compris pour ses additionnels, par la Wallonie.

En vertu du principe d'autonomie communale, chaque commune a le droit d'opter pour le taux d'imposition additionnel qu'elle souhaite. Il n'y a pas de changement de montant par rapport à la précédente mandature.

11. Règlement communal de taxe sur la force motrice - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir le règlement communal de taxe sur la force motrice pour les exercices 2026 à 2031. Il n'y a pas de changement de montant par rapport à la précédente mandature.

La taxe est à charge des personnes physiques ou morales, sur les moteurs quel que soit le fluide ou la source d'énergie qui les actionne, utilisés dans les exploitations industrielles, commerciales ou agricoles.

12. Règlement communal de taxe sur les demandes de changement de nom - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'autonomie fiscale communale et comme autorisé par la Région wallonne, de renouveler la taxe communale sur le changement de nom pour les exercices 2026 à 2031. En effet, dans le cadre de la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, l'autorité fédérale a transféré du Roi à l'Officier de l'état civil la décision de changement de nom dans certains cas (décision de porter le nom du père, de la mère ou d'un adoptant ou une combinaison de ces noms).

Il n'y a pas de changement de montant par rapport à la précédente mandature.

13. Règlement communal de taxe sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau règlement-taxé sur les immeubles bâtis inoccupés et/ou délabrés pour les exercices 2026 à 2031.

En raison de l'autonomie fiscale des communes, garantie par les articles 41 et 170, §4, de la Constitution, et en application de l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal peut décider d'adopter un règlement-taxé sur les immeubles inoccupés et/ou délabrés.

La taxe concernée vise les immeubles inoccupés, c'est-à-dire les immeubles sans inscription et les immeubles incompatibles. Les immeubles (ou partie d'immeuble) sans inscription sont ceux pour lesquels aucune personne n'est inscrite au registre national ou pour lesquels il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises. Indépendamment d'une inscription (au registre national ou à la Banque-Carrefour des Entreprises), l'immeuble incompatible est entre autres celui :

- qui fait l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code wallon de l'habitation durable ;
- qui fait l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle Loi communale ;
- dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé, soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné.

Le règlement-taxé peut également viser les immeubles délabrés, c'est-à-dire l'immeuble bâti dont l'état du clos (murs, huisseries, fermetures, etc.) ou du couvert (c'est-à-dire de la couverture, charpente, etc.) présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement

résultant d'un état de vétusté manifeste, soit un manque d'entretien manifeste, ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné.

Il n'y a pas de changement de montant par rapport à la précédente mandature.

14. Règlement communal de taxe sur la délivrance de l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal - Exercices 2026 à 2031

Depuis le 1er juillet 2022, un extrait du fichier central est nécessaire en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal, conformément à l'article D. 144 du Livre Ier du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal. La délivrance de cet extrait revient à la commune. A Saint-Nicolas, le service population en est chargé.

Afin d'aligner le régime de délivrance de cet extrait sur celui des autres documents administratifs et de financer cette charge imposée par la Wallonie à la commune, sans compensation financière, il est proposé au Conseil d'établir une taxe de 3 euros pour la délivrance de ce document pour les exercices 2026 à 2031 (montant inchangé).

15. Règlement communal de taxe de séjour - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir un règlement communal de taxe de séjour pour les exercices 2026 à 2031.

Est visé le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population ou au registre des étrangers (hôtels, etc.). La taxe est due par la personne qui donne le ou les logement(s) en location. Le montant est inchangé par rapport à la mandature précédente.

16. Règlement communal de taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir un règlement communal de taxe indirecte sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices 2026 à 2031.

La distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés contribue à l'augmentation des déchets papier. La commune estime cette augmentation peu souhaitable compte tenu de la politique de réduction des déchets qu'elle mène auprès de ses citoyens, notamment en levant une taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les montants sont inchangés par rapport à la précédente mandature.

17. Règlement communal de taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir un règlement communal de taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique pour les exercices 2026 à 2031.

Est visée:

- la diffusion publicitaire sur la voie publique par diffuseur sonore ;
- la diffusion publicitaire sur la voie publique par panneau mobile ;
- la distribution de tracts ou de gadgets sur la voie publique.

Les montants sont inchangés par rapport à la mandature précédente.

18. Règlement communal de taxe sur les panneaux publicitaires fixes - Exercices 2026 à 2031

Il est proposé au Conseil d'établir un règlement communal de taxe sur les panneaux publicitaires fixes pour les exercices 2026 à 2031.

Sont visés les supports, en quelque matériau que ce soit, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public, et destinés à l'apposition, par voie de collage, agrafage, peinture, ou tout autre procédé quelconque, d'affiches à caractère publicitaire. Sont également visés les affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support.

Les montants sont inchangés par rapport à la mandature précédente.

TRAVAUX ET MOBILITÉ**19. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Tilleuls, 13) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière**

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Tilleuls, 13). Ce point repasse suite à une remarque du SPW dans le cadre de la tutelle.

20. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 33) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 33). Ce point repasse suite à une remarque du SPW dans le cadre de la tutelle.

21. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Prévoyance, 5) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Prévoyance, 5). Ce point repasse suite à une remarque du SPW dans le cadre de la tutelle.

22. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Passerelle, 15) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Passerelle, 15). Ce point repasse suite à une remarque du SPW dans le cadre de la tutelle.

23. Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue des Sorbiers, 4) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Il est proposé au Conseil de modifier le règlement complémentaire à la police de la circulation routière afin de créer emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue des Sorbiers, 4).

24. Déclassement d'un véhicule Citroen Berlingo du service des Travaux

Il est proposé au Conseil de procéder au déclassement du véhicule portant le n° de châssis VF7GBKFWC8N041804, immatriculé le 12 janvier 2011, et affecté au service des Travaux.

25. Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Procédure ouverte - Maintenance des façades et remplacement des châssis de l'ancien Hôtel communal de Montegnée

Il est proposé au Conseil de lancer un marché de travaux ayant pour objet la maintenance des façades et remplacement des châssis de l'ancien Hôtel communal de Montegnée.

La façade de l'ancien Hôtel communal de Montegnée est classée et nécessite, à ce titre, une rénovation, qui sera subsidiée à hauteur de 60% (190.000 €) par la Wallonie, dans le cadre de la préservation du patrimoine. A cet effet, le cahier des charges a été concerté avec les représentants du patrimoine.

ENVIRONNEMENT ET BIEN-ETRE ANIMAL**26. Cotisation 2025 à l'ASBL CREAVES des Terrils**

Il est proposé au Conseil de verser à l'ASBL CREAVES des Terrils, ayant son siège social Rue Chantraine 161 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro 0730.639.137, une participation financière au titre de cotisation 2025 d'un montant de 9.460 €.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE**27. Enseignement maternel communal – Création de demi-emplois supplémentaires au 26 mai 2025**

Suite au recalcul de la population scolaire, il est proposé au Conseil de créer, à partir du 26 mai 2025 et jusqu'au 4 juillet 2025, un demi-emploi supplémentaire d'Instituteur maternel (H/F/X) dans l'implantation maternelle de la rue Chiff d'Or.

28. Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2025 – 2026

Il est proposé au Conseil de fixer les jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2025 – 2026, conformément aux recommandations en la matière.

DIVERS**29. Octroi d'un subside au Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2025**

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL Comité humaniste d'action laïque de Saint-Nicolas (dont le siège social est établi Rue de la Libération, 20 en l'entité et inscrite à la BCE sous le numéro d'entreprise 873.176.677), un subside de 2.479 € pour l'exercice 2025.

30. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.